



Arrêté n° 49/2022 RÈGLEMENTATION de la VITESSE des ROUTES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de Notre-Dame-de-Bellecombe (Savoie) ;
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

CONSIDÉRANT la vitesse des usagers sur ces petites routes ;

Considérant que les routes communales, représentent un danger pour les habitants, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **30 km / heure** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les routes communales de NOTRE-DAME de BELLECOMBE est limitée à 30 km / heure.

Routes concernées : Rue des Biolles – Impasse du Mont Fleuri – Impasse de la Verdette – Chemin des Alpagnes - Route de la Cour – Impasse du Fay – Impasse du Samarcande – Impasse du Chéloup – Sentier des Grangettes – Route du Lachat – Impasse du Reguet – Impasse de la Crête – Impasse de la

Chapelle – Route du Plan Dessert – Route du Drayon – Route du Chardonnet –

Route du Coin
Accusé de réception du Centre de l'Intérieur

073-217301860-20220830-2022ARRETE049-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

Publication : 01/09/2022



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de rescription - sera mise en place à la charge de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE.

ARTICLE 6 : Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés précédents ayant le même objet.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'UGINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 30 août 2022

M. le Maire : MONTAUDO Philippe

Copie sera adressée à : Monsieur le Chef du Centre de Secours de St Nicolas la Chapelle

Rue des Biolles - Imp. du Mont Fleuri - Imp. des Alpagnes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20220830-2022ARRETE049/AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

Publication : 01/09/2022



Légende

- Cours d'eau / piscine
- Bâtiment
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Limite de parcelle
- Limite de commune
- Limites de section

1:3000
m 0 20 30 40

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée. Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - Jeudi 1 septembre 2022

Impasse de la Verdetta - Impasse du Faÿ



Légende

- Cours d'eau / piscine
- Bâtiment
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Limite de parcelle
- Limite de commune
- Limites de section

1:4000
m 25 50 75 100

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée. Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - Jeudi 1 septembre 2022

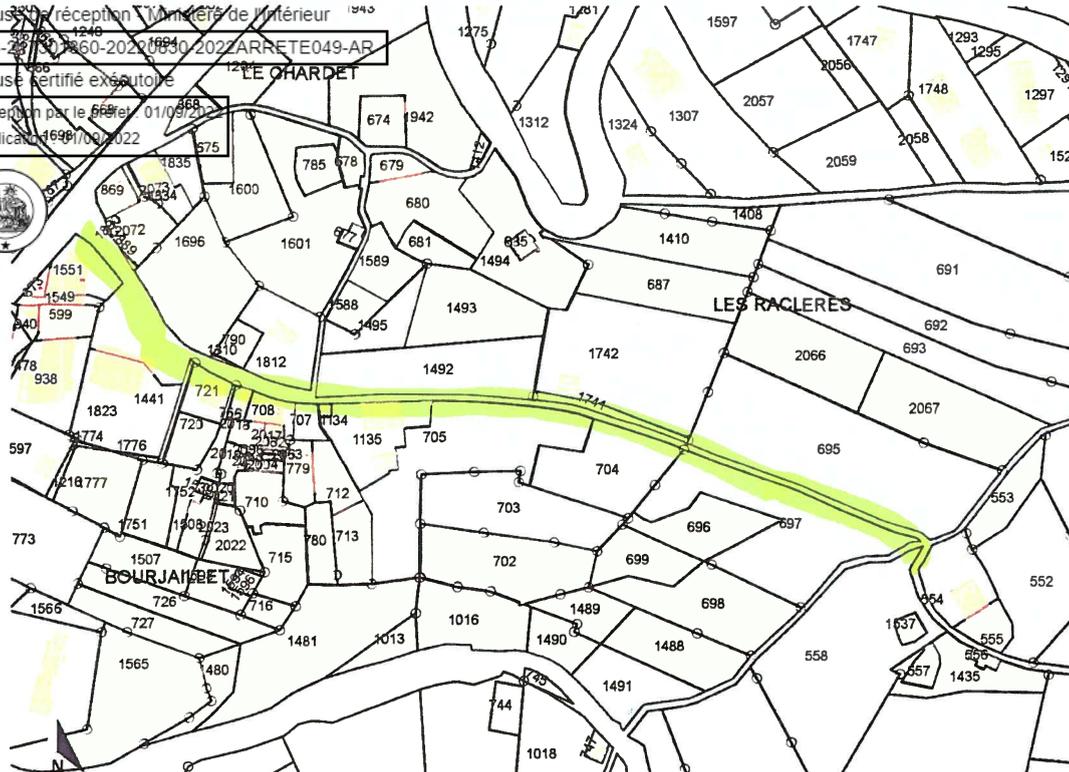
Route de la Cour

Accusé de réception Maires de l'intérieur
073-287330860-202218810-2022ARRETE049-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet: 01/09/2022
Publication: 06/09/2022

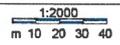


Route de la Cour

- Cours d'eau / piscine
- Borne
- Bâtiment
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Limite de parcelle
- Limite de commune
- Limites de section



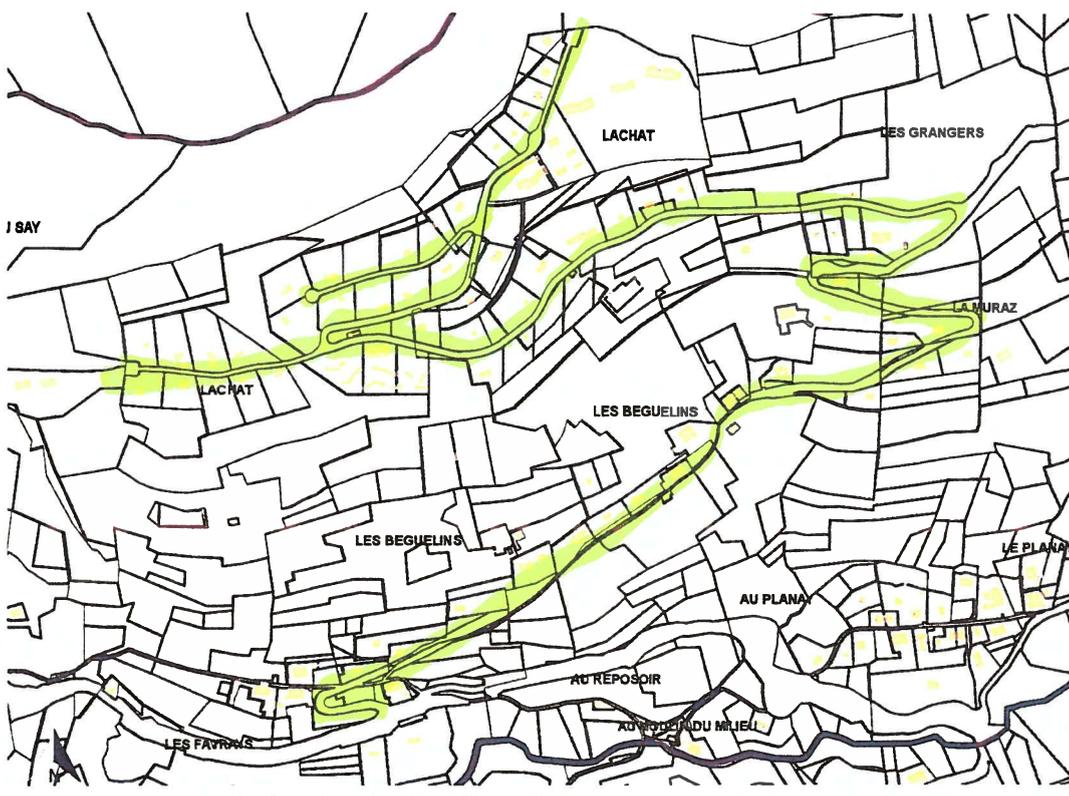
Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - lundi 29 août 2022



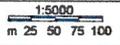
Rte du Lachat - Imp. du Reguet - Imp. de la Crête

Légende

- Cours d'eau / piscine
- Bâtiment
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Limite de parcelle
- Limite de commune
- Limites de section



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - jeudi 1 septembre 2022



Impasse du Cheloup - Sentier des Grangettes

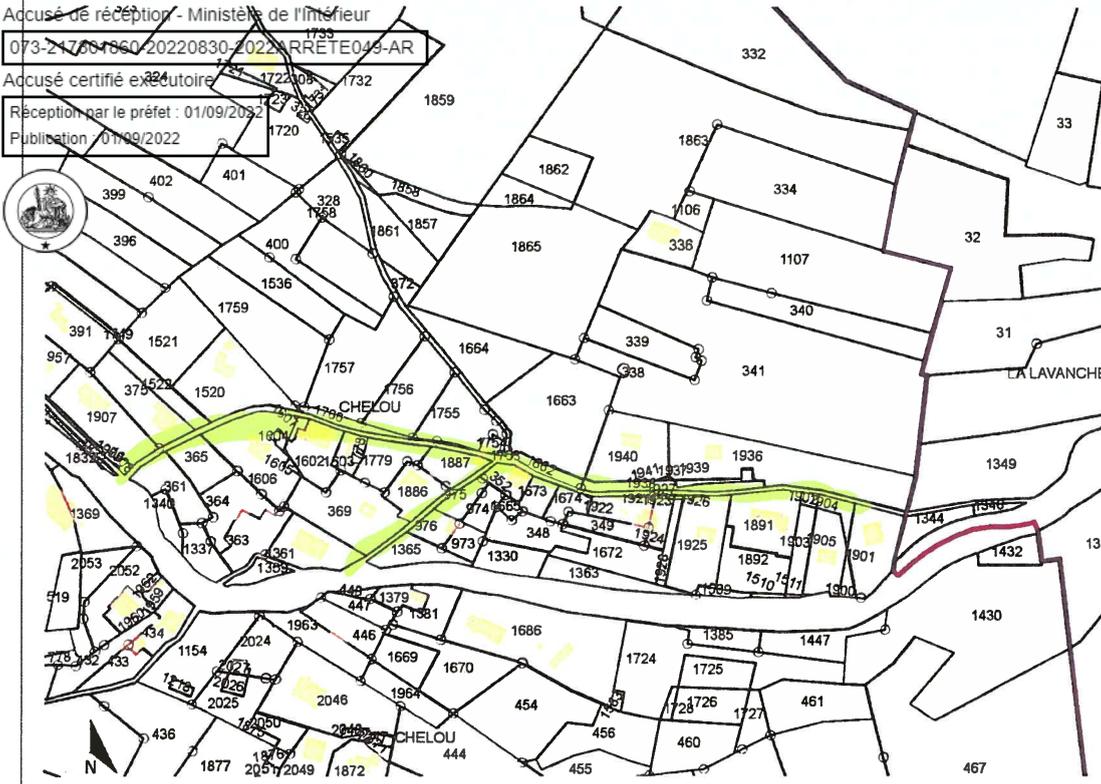
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-247661860-20220830-2022ARRETE049-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

Publication : 01/09/2022



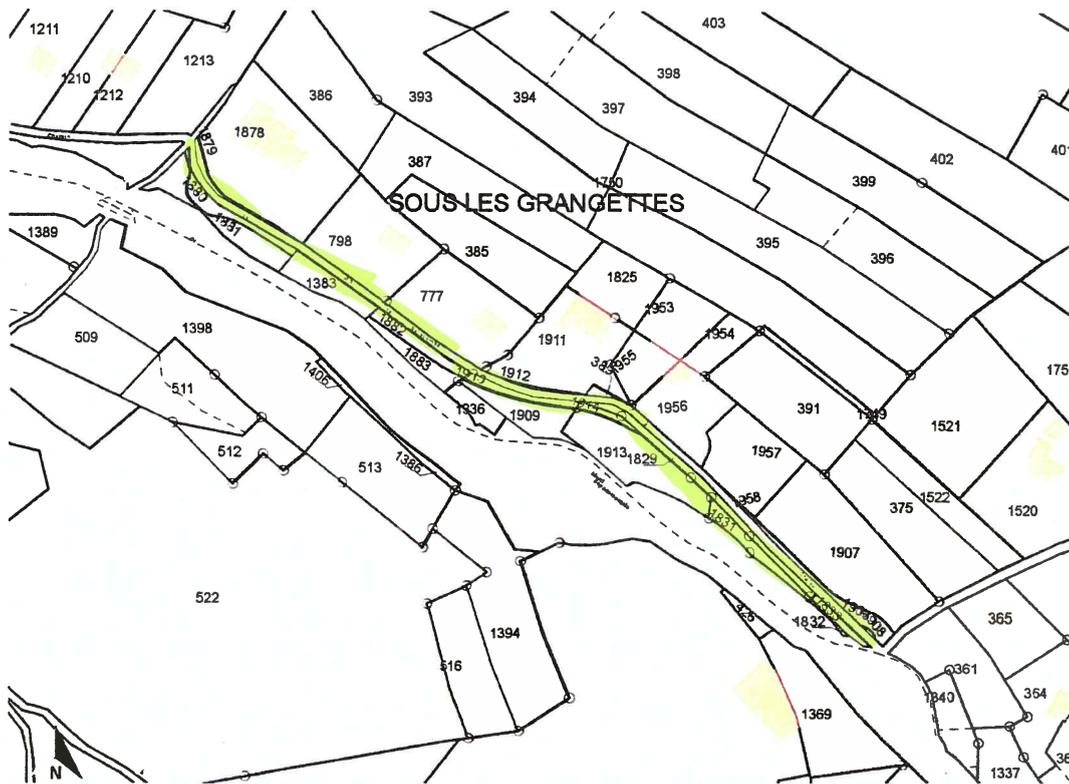
Légende

- Cours d'eau / piscine
- Borne
- Bâtiment
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Limite de parcelle
- Limite de commune
- Limites de section

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée. Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - Jeudi 1 septembre 2022

1:2500
m 10 20 30 40

Impasse du Samarcande



Légende

- Lineaire divers
- Cours d'eau / piscine
- Borne
- Bâtiment
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Limite de parcelle
- Limite de commune
- Limites de section

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée. Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - Lundi 29 août 2022

1:1500
m 5 10 15 20

Route de Plan Dessert 1

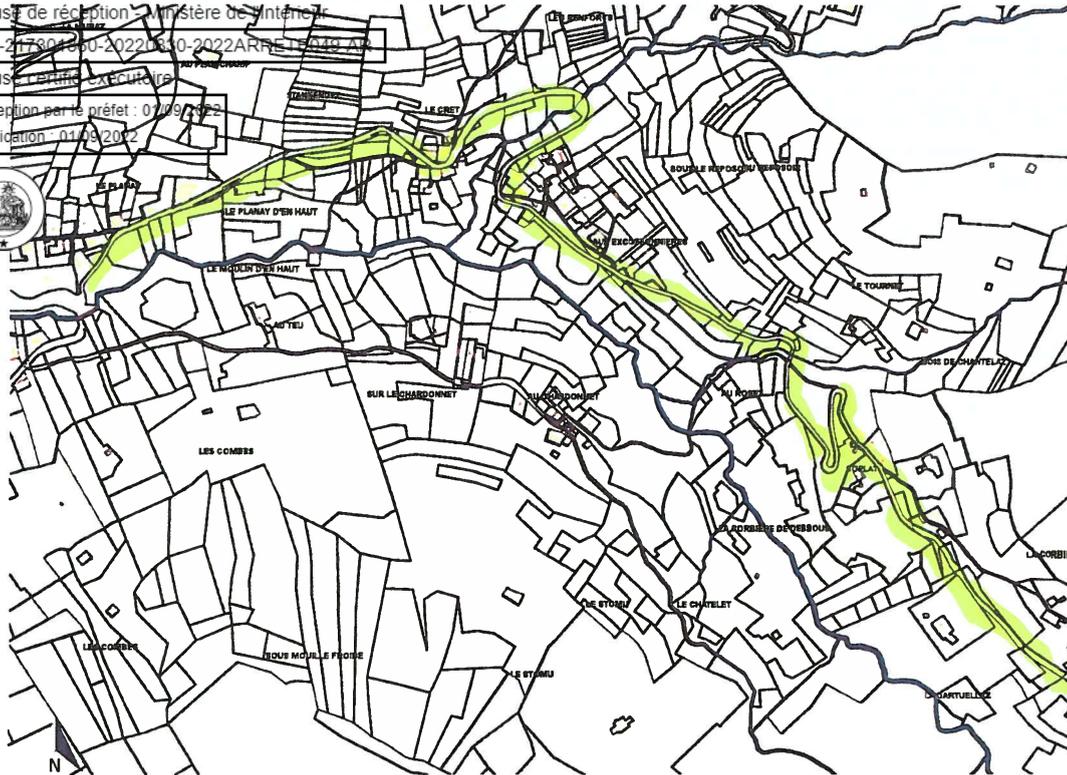
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

073-21780430-20220310-2022ARRS155419_40

Accusé de réception - Préfecture

Réception par le préfet : 07/09/2022

Publication : 01/09/2022



Légende

- Cours d'eau / piscine
- Bâtiment
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Limite de parcelle
- Limite de commune
- Limites de section

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - mardi 30 août 2022

1:7500
m25 50 75100

Route de Plan Dessert 2



Légende

- Cours d'eau / piscine
- Bâtiment
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Limite de parcelle
- Limite de commune
- Limites de section

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - mardi 30 août 2022

1:7500
m25 50 75100

Route du Drayon

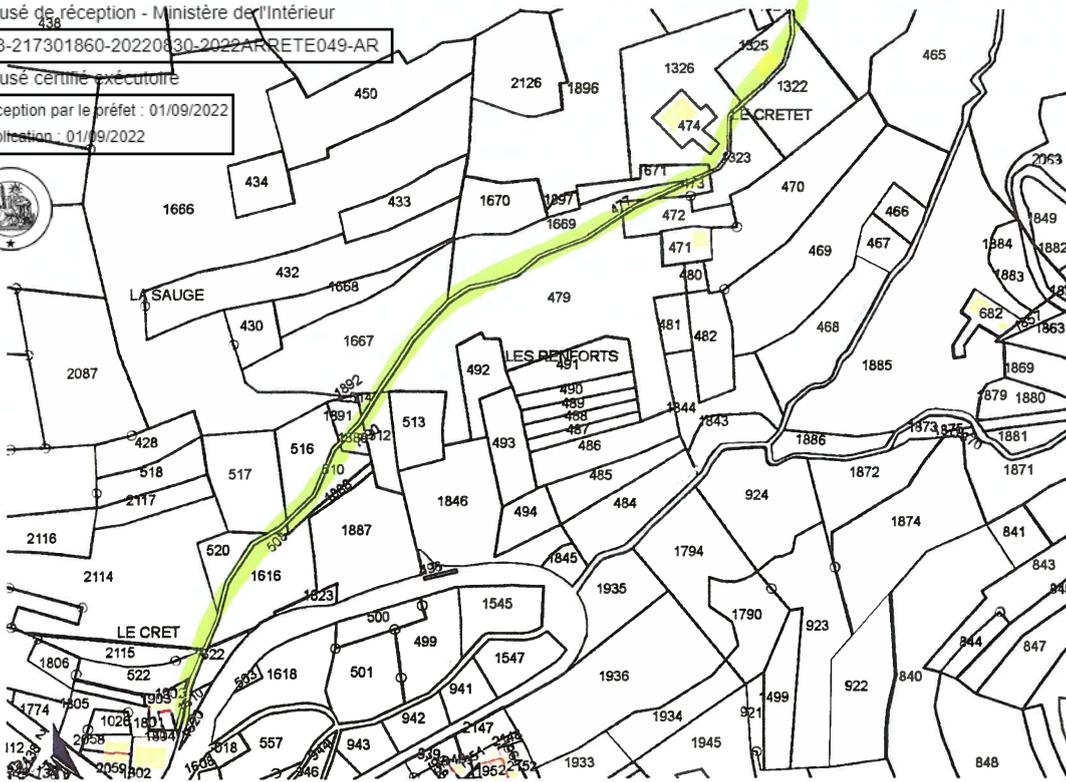
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20220830-2022ARRETE049-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

Publication : 01/09/2022



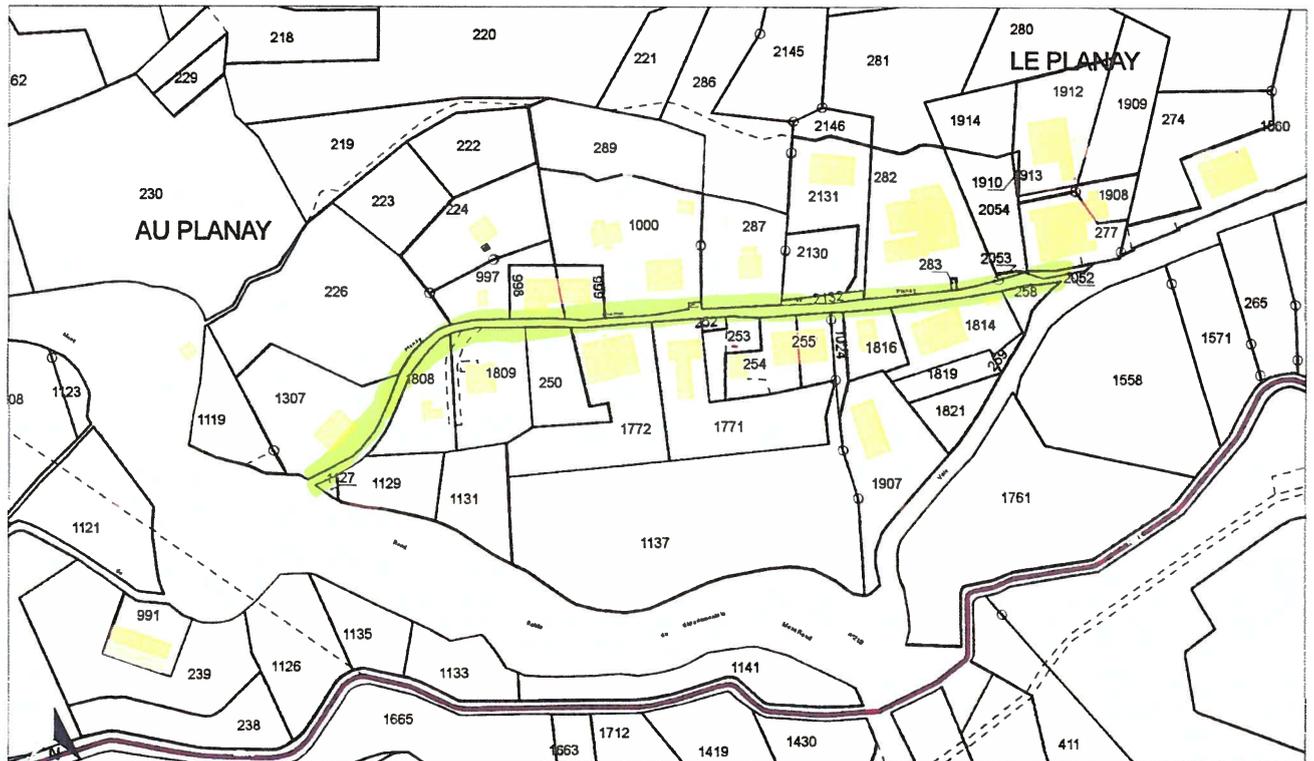
Légende

- Cours d'eau / piscine
- Borne
- ▭ Bâtiment
- ▭ Bâti Dur
- ▭ Bâti Léger
- ▭ Limite de parcelle
- ▭ Limite de commune
- ▭ Limites de section

1:2500
m 10 20 30 40

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée. Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - jeudi 1 septembre 2022.

Impasse de la Chapelle



1:1500
m 5 10 15 20

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée. Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - jeudi 1 septembre 2022.

Route du Chardonnet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20220830-2022ARRETEU49-AR

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 01/09/2022

Publication : 01/09/2022



Légende

- Cours d'eau / piscine
- ▭ Bâtiment
- ▭ Bâti Dur
- ▭ Bâti Léger
- ▭ Limite de parcelle
- ▭ Limite de commune
- ▭ Limites de section

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - mardi 30 août 2022

1:5000
m 25 50 75 100

Route du Coin



Légende

- Cours d'eau / piscine
- ▭ Bâtiment
- ▭ Bâti Dur
- ▭ Bâti Léger
- ▭ Limite de parcelle
- ▭ Limite de commune
- ▭ Limites de section

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - lundi 29 août 2022

1:3000
m10 20 30 40